



Circulaire conjointe N°

A

Messieurs les présidents des ligues et des clubs de football

Objet : Dispositions sanitaires et sportives applicables aux matchs des compétitions de la FRMF dans le contexte de la Covid-19

Dans le cadre de la reprise des différentes compétitions, plusieurs mesures ont été prises par la FRMF en coordination avec le Ministère de la Santé et les autorités locales, pour réduire le risque de propagation de l'infection du virus SARS-CoV-2, aussi bien parmi les joueurs, les membres du staff technique et administratif qu'en communauté, et ce en conformité avec les procédures et protocoles sanitaires en vigueur.

Il va de soi que la réduction des risques liés à la Covid-19 dépend largement de l'adhésion de toutes les parties prenantes des compétitions aux dites mesures.

En effet et, en sus des mesures barrières, d'hygiène et de distanciation physique à respecter par un chacun au quotidien de sa vie privée, les joueurs, le staff technique et administratif des équipes, les arbitres et toutes les personnes concernées par l'organisation des matchs sont tenus d'appliquer les précautions décrites dans le protocole de la FRMF, pris en adaptation des mesures suscitées à l'environnement contrôlé des matchs.

A cet effet, les dispositions suivantes doivent être appliquées à l'effet d'assurer le déroulement des matchs restants des différentes compétitions dans des conditions permettant de réduire le risque de propagation du virus et de terminer les différents championnats dans des délais permettant d'honorer les engagements internationaux de notre pays.

Il s'agit d'instaurer un dispositif de surveillance active, impliquant le staff médical de chacun des clubs et comprenant ce qui suit :



1. La détection de signes cliniques évocateurs de la Covid-19, par un examen clinique quotidien comportant :
 - un interrogatoire à la recherche, aussi bien de symptômes évocateurs de la maladie que de notion de contact avec un cas confirmé ou probable de Covid-19, telle que définie dans le guide de gestion des contacts du Ministère de la Santé ;
 - un examen physique, comportant obligatoirement une prise de température.
2. Le dépistage régulier de tous les membres, par test RT-PCR au rythme d'un examen toutes les deux semaines. Les tests, dont les résultats devront être notifiés selon la réglementation relative à la déclaration obligatoire de maladies, conditionneront la participation de joueurs et membres aux compétitions, comme suit :
 - Ceux testés négatifs peuvent prendre part à la compétition ;
 - Ceux testés positifs devront être écartés de la compétition et pris en charge selon les protocoles en vigueur ;
 - L'exposition au risque des autres membres de l'équipe sera évaluée lors de l'investigation, à mener selon les procédures en vigueur ; il devront, en plus, bénéficier d'un dépistage après une semaine.

Compte tenu de cela, il est préconisé ce qui suit :

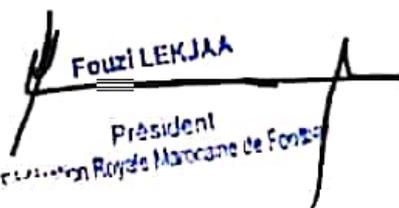
- Les joueurs et membres du staff testés négatifs peuvent prendre part à la compétition ;
- Les matchs sont reportés à partir d'un seuil supérieur à 6 joueurs détectés positifs.

Enfin, les Présidents des ligues et des clubs sont appelés à veiller au respect strict des mesures contenues dans la présente circulaire. .

Le Ministre de la Santé


Ministre de la Santé
Khalid AIT TALEB

Le Président de la Fédération Royale Marocaine de Football


Fouzi LEKJAA
Président
Fédération Royale Marocaine de Football

